

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque Zitouna

2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012, Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes, Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI et Kais FEKIH.

BILAN

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5-1-1	67 223	20 662 (*)
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	123 356	133 129
Créances sur la clientèle	5-1-3	430 192	267 824
Portefeuille-titre commercial	5-1-4	160	160
Portefeuille d'investissement	5-1-5	4 553	18 636
Valeurs immobilisées	5-1-6	46 891	49 655
Autres actifs	5-1-7	18 649	20 202 (*)
TOTAL ACTIF		691 024	510 268
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-1	1 863	893
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-2	595 049	419 931
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-3	11 204	13 046
Autres passifs	5-2-4	27 644	19 443
TOTAL PASSIF		635 760	453 313
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital Social		70 000	70 000
Réserves		10 000	10 000
Actions propres		0	-
Autres capitaux propres		-	523
Résultats reportés		(23 568)	(8 625)
Résultat de l'exercice		(1 168)	(14 943)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5-2-5	55 264	56 955
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		691 024	510 268

(*)Retraité pour les besoins de la comparabilité (Voir note 10)

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

1000 Dinars

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
PASSIFS ÉVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	12 344	34 259
Crédits documentaires	7-2	17 268	31 095
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		29 612	65 354
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	137 976	86 181
Engagements sur titres		-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		137 976	86 181
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	7-4	215 081	194 124
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		215 081	194 124

ÉTAT DE RÉSULTAT

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Profits et revenus assimilés	8-1	28 437	18 718
Commissions	8-2	6 495	3 693
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	8-3	2 289	1 476
Revenus du portefeuille d'investissement		374	374
Total produits d'exploitation bancaire		37 595	24 261
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Charges encourus et assimilées	8-4	(11 792)	(8 668)
Commissions encourues		(519)	(320)
Total charges d'exploitation bancaire		(12 311)	(8 988)
PRODUIT NET BANCAIRE		25 284	15 273
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-5	(2 143)	(866)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	8-6	5 128	(3 504)
Autres produits d'exploitation		52	148
Frais de personnel	8-7	(15 310)	(12 553)
Charges générales d'exploitation	8-8	(6 393)	(5 532)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(7 671)	(7 607)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(1 053)	(14 641)
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	8-9	31	-
Impôts sur les sociétés	8-10	(50)	(28)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		(1 072)	(14 669)
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	8-11	(96)	(274)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(1 168)	(14 943)
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-12	(0,017)	(0,213)

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

En 1000 Dinars

Notes	31/12/2012	31/12/2011
<u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	36 018	23 993
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(12 689)	(9 565)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers	12 016	114 010
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	956	(17 866)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(160 165)	(116 492)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	175 549	24 597
Titres de placement / Titres de transaction	-	0
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(19 652)	(17 301)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	2 248	(5 240) (*)
Impôts sur les sociétés	(28)	(10) (*)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	34 253	(3 874)
<u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</u>		
Profits et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	374	374
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement	19 210	0
Acquisitions cessions sur immobilisations	(2 895)	(8 141)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	16 689	(7 767)
<u>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</u>		
Émission / Remboursement d'emprunts	(1 834)	(1 562)
Augmentation / diminution ressources spéciales	-	-
Dividendes versés	-	0
Encaissement suite à l'émission d'actions	-	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(1 834)	(1 562)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	49 108	(13 204)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	24 504	37 708
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	9	73 612 (*)

(*) Retraité pour les besoins de la comparabilité (Voir note 10)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Présentation de la banque :

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 70.000.000 de dinars, créée en 2009, et régie par la Loi N° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la Loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

Banque Zitouna est une banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 70.000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
L'État Tunisien (*)	61 199 980	87%
La Société Poulina Group Holding PGH	2 000 000	3%
La Société Centrale Laitière du Cap Bon	2 000 000	3%
La Société Ulysse Trading & Industrial	2 000 000	3%
La société T.T.S. Financière	2 000 000	3%
M. Rafik Bouchammaoui	800 002	1%
Autres	18	0%
Total	70 000 000	100%

(*) Détient d'une façon directe 2% et d'une façon indirecte 85% à travers « El Karama Holding » et la société « Portefeuille Invest » .

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le système comptable tunisien des entreprises
- Les principes comptables applicables aux établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions».
- Et les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21-NCT 25)
- La norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41)

- La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999 ;
- Les principes comptables des établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».

Dans les cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

3. L'exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

4. Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. LES RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa

Elaam), en attendant leur liquidation par le conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité Chariâa.

- Les profits relatifs à des créances douteuses comptabilisés précédemment mais non payés, sont à déduire du résultat de l'exercice. Ces profits sont comptabilisés en tant que profits réservés et traités en tant que tels.

4-2. LA RÉMUNÉRATION DES COMPTES

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la banque, sont répartis entre la banque et les détenteurs de ces comptes en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

En outre, les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que stipulés par la norme 11, prévoit la possibilité de constituer, après accord des titulaires des comptes participatifs, deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits et une réserve pour risque d'investissement.

- Réserve d'équilibre des profits : Cette provision est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb. Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la banque et les déposants.

La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.

- Réserve pour risque d'investissement : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb.

Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachées aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. EZZAKET

La banque ne procède pas à la liquidation d'Ezzaket puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider Ezzaket ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

4-4. LES RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-5. LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES CRÉANCES

4-5-1. Provision à caractère individuel

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des

garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-5-2. Provision à caractère général

En application la circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par la circulaire n° n° 2012-09 du 29 juin 2012, la banque a constitué une provision à caractère général dite « provision collective » par prélèvement sur les résultats de l'exercice 2012 pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1).

4-6. LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES TITRES

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-7. PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT ET COMPTES EXIGIBLES APRÈS ENCAISSEMENT

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-8. CONVENTION DE PRÉÉMINENCE DU FOND SUR LA FORME

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha et d'Ijara.

4-9. LES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel roulant	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

4-10. CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5-1. ACTIF

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 67 223 KDT contre 20 662 KDT au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Caisse	12 903	4 746 (*)
Comptes ordinaires BCT	53 568	15 545
Chèques Postaux	752	371
	<u>67 223</u>	<u>20 662</u>

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité : le solde du compte « Timbres de Voyage » a été déduit de la caisse et reclassé dans les débiteurs divers au sein de la rubrique « autres actifs ».

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 123 356 KDT contre 133 129 KDT au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Banques résidentes	(i)	40 245	41 500
Banques non-résidentes	(ii)	22 895	18 842
Organismes financiers spécialisés	(iii)	59 750	72 017
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires		466	770
		<u>123 356</u>	<u>133 129</u>

(i) La rubrique « banques résidentes » enregistre les opérations de Mourabaha interbancaire en dinars et les valeurs en dinars auprès de ces banques.

(ii) La rubrique « banques non résidentes » enregistre les opérations de Mourabaha interbancaire et les valeurs en devise auprès de ces banques.

(iii) La rubrique « organismes financiers spécialisés » est constituée des certificats de leasing placés auprès des sociétés de leasing.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<u>jusqu'à 3 mois</u>	<u>Plus de 3 mois et moins de 6 mois</u>	<u>entre 6 mois et 1 an</u>	<u>Plus d'1an et moins de 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Banques résidentes	40 245	-	-	-	-	40 245
Banques non résidentes	22 895	-	-	-	-	22 895
Organismes financiers	59 750	-	-	-	-	59 750
Créances rattachées	466	-	-	-	-	466
Total	123 356					123 356

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2012 à 430 192 KDT contre 267 824 KDT au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Portefeuille Mourabaha	(i)	366 873	244 917
Comptes débiteurs de la clientèle	(ii)	504	266
Portefeuille Ijara		37 374	14 805
Autres financements à la clientèle	(iii)	25 819	6 321 (*)
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		3 134	2 046 (*)
Total brut		433 704	268 355
Provisions pour créances douteuses		(2 324)	(434)
Agios réservés		(1 188)	(97) (*)
Total net		430 192	267 824

(*)Retraité pour les besoins de comparabilité : Le solde des deux premières rubriques ont été modifiés de 97 KDT présentant les agios réservés.

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2012 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<u>jusqu'à 3 mois</u>	<u>Plus de 3 mois et moins de 6 mois</u>	<u>entre 6 mois et 1 an</u>	<u>Plus d'1an et moins de 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Portefeuille financement (mourabha & ijara)	59 057	36 507	43 449	169 766	95 468	404 247
Compte débiteur de la clientèle	504	-	-	-	-	504
Autres financements à la clientèle	22 549	296	566	1 728	680	25 819
Créances rattachées	3 134	-	-	-	-	3 134
Total	85 244	36 803	44 015	171 494	96 148	433 704

(i) Portefeuille Mourabaha

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements à court, long et moyen terme, octroyés par la banque à la clientèle.

(ii) Comptes débiteurs de la clientèle

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires. L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(iii) Autres financements à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2012, à 25 819 KDT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Total créances douteuses	(i) 16 327	4 550
Valeurs impayées	8 646	1 771
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	846	0
	<u>25 819</u>	<u>6 321</u>

(i) La défalcation des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Créances de la classe 2	1 681	3 378
Créances de la classe 3	3 400	15
Créances de la classe 4	11 246	1 157
	<u>16 327</u>	<u>4 550</u>

5-1-4. Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste a atteint un montant de 160 KDT au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Titres de Placement à revenu variable	160	160
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial	0	0
Total brut	<u>160</u>	<u>160</u>
Provision pour dépréciation	0	0
Total Net	<u>160</u>	<u>160</u>

5-1-5. Portefeuille-titre d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 4 553 KDT contre 18 636 KDT au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Titres de participation	(i) 4 553	23 988
Créances rattachées aux titres d'investissement	0	0
Total brut	<u>4 553</u>	<u>23 988</u>
Provision pour dépréciations de titres	0	(5 352)
Total Net	<u>4 553</u>	<u>18 636</u>

(i) Le portefeuille titres d'investissement se détaille comme suit :

Titres de participation	Valeur Comptable Initiale	Acquisition 2012	Cession 2012	Valeur comptable nette
Titres ENNAKL	19 435	0	19 435	0
Titres ZITOUNA TAKAFUL	4 500	0	0	4 500
Titres SIBTEL	53	0	0	53
Titres APTBEF	0	0	0	0
Total	23 988	0	19 435	4 553

5-1-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint un montant de 46 891 KDT au 31 décembre 2012 contre 49 655 KDT au 31 décembre 2011 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Logiciels et serveurs	4 424	3 870
Droit d'usage	1 608	1 608
Constructions	29 023	29 021 (*)
Agencements et aménagements	8 234	7 404
Matériels et équipements de bureau	2 578	2 443
Matériels informatiques	3 868	3 669
Matériels de transport	807	807
Terrain	3 814	3 814 (*)
Autres matériels	536	519
Agencements et aménagements en cours	156	379 (*)
Constructions en cours	1 880	1 716
Valeur brute des immobilisations	56 928	55 250
Amortissements	(10 037)	(5 595)
Valeurs nettes en fin de période	46 891	49 655

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées, au cours de l'exercice 2012, se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2011	Acquisition -Cession	Valeur Brute au 31/12/2012	Amort. au 31/12/2011	Dotations aux Amort.	Reprises	Amort. au 31/12/2012	VCN au 31/12/2012
Immobilisations d'exploitation	32 835	(3 812)	29 023	1 716	1 627	(375)	2 968	26 055
Terrain	-	3 814	* 3 814	-	-	-	-	3 814
Agencements et aménagements	7 404	829	8 234	912	789	(6)	1 695	6 539
Mobilier et Matériels	10 501	905	11 406	2 568	2 187	(6)	4 749	6 657
Matériel de Transport	807	-	807	309	161	-	470	337
Immobilisations en cours	2 095	(59)	2 036	-	-	-	-	2 036
Immobilisations Incorporelle	1 608	-	1 608	91	64	-	155	1 453
Total Général	55 250	1 677	56 928	5 596	4 828	(387)	10 037	46 891

* Il s'agit d'une correction de l'affectation du terrain acquis en 2010 et imputé dans le coût de construction du siège. La correction de l'amortissement y afférent a été imputée au résultat de 2012. Le dit terrain sur le quel est édifié le siège social est hypothéqué au profit de l'ATB « Arab Tunisian Bank »

5-1-7. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 18 649 KDT contre 20 202 KDT au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Débiteurs divers	(i)	8 123	8 503 (*)
Comptes de régularisation	(ii)	8 520	6 940
Non valeurs	(iii)	2 006	4 759
		18 649	20 202

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité, pour tenir compte des « Timbres de Voyage » qui ont été reclassés en 2012 dans le poste « Débiteurs divers ».

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	12	20
Avances sur commandes	40	642
Retenue à la source	3	127
TVA déductible	7 723	7 002
Autres Impôts et taxes à récupérer	82	1
Autres débiteurs divers	263	540
Subvention à recevoir	0	171
	8 123	8 503

(ii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Débites à régulariser et divers	7 894	6 269
Charges payées ou comptabilisées d'avance	621	667
Compte d'ajustement devise	5	4
	<u>8 520</u>	<u>6 940</u>

(iii) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais préliminaires de constitution et de premier établissement de la banque, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 031	1 421
Frais préliminaires	975	3 338
	<u>2 006</u>	<u>4 759</u>

Jusqu'au 31 décembre 2012, les frais préliminaires et les charges à répartir ont fait l'objet d'une résorption, respectivement, de 2 363 KDT et 860 KDT.

5-2. PASSIF

5-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 1 863 KDT contre 893 KDT au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Organismes financiers spécialisés	(i)	1 848	892
Dettes rattachées aux dépôts des établissements financiers et bancaires		15	1
		<u>1 863</u>	<u>893</u>

(i) Il s'agit des comptes de dépôts et des contrats Istithmar des organismes financiers spécialisés.

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Moudharba interbancaire	-	-	-	-	-	-
Organisme financier spécialisée	1 448	-	400	-	-	1 848
Dettes rattachées	15	-	-	-	-	15
Total	1 463	-	400	-	-	1 863

5-2-2. Dépôt de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2012 à 595 049 KDT contre 419 931 KDT au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Comptes à vue	(i)	201 227	104 651 (*)
Comptes d'épargne	(ii)	207 430	92 244
Autres produits financiers	(iii)	79 137	121 957
Comptes dépôts participatifs	(iv)	90 725	75 582 (*)
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	15 303	23 838
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle		1 227	1 659
		<u>595 049</u>	<u>419 931</u>

(*)Retraité pour les besoins de comparabilité : Les dépôts participatifs représentent désormais, les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés. Les comptes à vue présentent les comptes non rémunérés.

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Plus de 6 mois et moins de 1an	Entre 1 an et 5 ans	plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	201 227	-	-	-	-	201 227
Comptes d'épargne	207 430	-	-	-	-	207 430
Autres produits financiers	35 759	23 359	14 689	5 330	-	79 137
Comptes de dépôts participatifs	90 725	-	-	-	-	90 725
Autres sommes dues à la clientèle	15 303					15 303
Dettes rattachées	1 227					1 227
Total	551 671	23 359	14 689	5 330	-	595 049

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Comptes chèques entreprises	47 016	24 826
Comptes chèques particuliers	104 031	55 745
Comptes réglementés en devises	48 604	24 069
Comptes réglementés en dinars	1 576	11
	<u>201 227</u>	<u>104 651</u>

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Compagnies d'assurances	266	57
Entreprises publiques	794	103
Autres clientèles commerciales	44 887	31 792
Comptes de non-résidents	49 164	1 834
Clients particuliers	106 116	70 865
	<u>201 227</u>	<u>104 651</u>

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Hissab Tawfir	207 375	92 209
Comptes Tawfir Poste	55	35
	<u>207 430</u>	<u>92 244</u>

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Contrats Istithmar Mouwajah	49 338	70 827
Contrats Istithmar	29 799	51 130
	<u>79 137</u>	<u>121 957</u>

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Comptes participatifs entreprises	82 571	68 547
Comptes en dinars convertibles	3 771	1 640
Comptes en devise	4 383	5 396
	<u>90 725</u>	<u>75 583</u>

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Comptes indisponibles		5 715	4 125
Réserve d'Equilibre de Profit « PER »	(i)	1 184	422
Autres provisions constituées par la clientèle		8 404	19 291
		<u>15 303</u>	<u>23 838</u>

(i) Conformément aux dispositions de la norme comptable des établissements financiers islamiques n°11, la banque a prélevé un montant de 1 184 KDT sur les profits revenant aux déposants. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Comptes participatifs entreprises	388	82
Comptes participatifs réglementés en TNC	24	7
Comptes d'épargne	92	0
Istithmar : 03 mois < Maturité < 06 mois	265	103
Istithmar : 06 mois < Maturité < 12 mois	186	80
Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	187	135
Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	15	2
Comptes participatifs EUR	27	13
Total	1 184	422

5-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique, constituée d'un financement contracté auprès d'une banque non résidente, s'élève au 31 décembre 2012 à 11 204 KDT contre 13 046 KDT au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Emprunts et ressources spéciales	11 154	12 987
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	50	59
	<u>11 204</u>	<u>13 046</u>

5-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 27 644 KDT contre 19 443 KDT au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Comptes de régularisation	(i)	8 741	4 388
Créditeurs divers	(ii)	16 677	14 056
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	1 650	597
Siège, succursale et agences		2	1
Provisions pour risques et charges	(iv)	574	401
		27 644	19 443

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Charges à payer	1 794	1 074
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	148	183
Crédits à régulariser et divers	179	996
Compensation à régler	6 620	2 135
	8 741	4 388

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Fournisseurs Mourabaha	12 055	7 783
Fournisseurs Ijara	385	729
Autres Fournisseurs	1 029	1 501
Organismes de prévoyance sociale	1 522	1 081
Etat impôts et taxes	1 585	2 885
Autres Créditeurs divers	101	77
	16 677	14 056

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Comptes exigibles après encaissement	50 547	7 016
Portefeuille encaissement	(48 897)	(6 419)
	1 650	597

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Provisions pour créances sur l'Etat et organismes sociaux	400	400
Provision pour créances sur autres débiteurs divers	174	1
	574	401

5.2.5. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2012 à 70 000 KDT composé de 70 000 000 actions d'une valeur de 1 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2012 à 55 264 KDT contre 56 955 KDT au 31 décembre 2011. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Prime d'émission	Subvention d'investissement	Report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2011	70 000	10 000	523	(8 625)	(14 943)	56 955
Subvention d'investissement	-	-	(523)	-	-	(523)
Report à nouveau	-	-	-	(14 943)	14 943	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	(1 168)	(1 168)
Solde au 31/12/2012	70 000	10 000	-	(23 568)	(1 168)	55 264

6. RÉPARTITION DES ACTIFS ET DES PASSIFS SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

La répartition des actifs et passifs de la banque arrêtés au 31 décembre 2012, se détaille comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<u>Actif</u>						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	67 223	-	-	-	-	67 223
Créances sur les établissements bancaires et financiers	123 356	-	-	-	-	123 356
Créances sur la clientèle	81 732	36 803	44 015	171 494	96 148	430 192
Portefeuille Titre -Commercial	-	160	-	-	-	160
Portefeuille Titre d'investissement	-	-	-	-	4 553	4 553
Valeurs Immobilisés	2 035	110	533	3 742	40 471	46 891
Autres actifs	18 649	-	-	-	-	18 649
<i>Total Actif</i>	<i>292 995</i>	<i>37 073</i>	<i>44 548</i>	<i>175 236</i>	<i>141 172</i>	<i>691 024</i>
<u>Passif</u>						
Banque Centrale et CCP	-	-	-	-	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 463	-	400	-	-	1 863
Dépôts et avoirs de la clientèle	551 671	23 359	14 689	5 330		595 049
Dettes de financements et ressources spéciales	526	482	986	9 000	210	11 204
Autres Passifs	27 644	-	-	-	-	27 644
Capitaux Propres	-	-	-	-	55 264	55 264
<i>Total Passif</i>	<i>581 304</i>	<i>23 841</i>	<i>16 075</i>	<i>14 330</i>	<i>55 474</i>	<i>691 024</i>
<i>Position Nette</i>	<i>(288 309)</i>	<i>13 232</i>	<i>28 473</i>	<i>160 906</i>	<i>85 698</i>	<i>0</i>

7. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2012, à 12 344 contre 34 259 KDT au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	3 739	28 634
En faveur de la clientèle	8 605	5 625
Cautions pour marchés	5 836	3 028
Cautions diverses	2 769	2 597
	<u>12 344</u>	<u>34 259</u>

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 17 268 contre 31 095 KDT au 31/12/2011 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Ouverture de crédits documentaires	10 472	13 179
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	6 796	17 916
	<u>17 268</u>	<u>31 095</u>

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2012 à 137 976 KDT.

7-4. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31 décembre 2012 à 2 015 KDT, contre 194 124 KDT au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Garanties reçues des banques non-résidentes	0	199
Garanties reçues de la clientèle	215 081	193 925
	<u>215 081</u>	<u>194 124</u>

7-5. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2012 comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Achat au comptant	1 601	1 108
Vente au comptant	2 014	1 104
	<u>3 615</u>	<u>2 212</u>

8. NOTES RELATIVES À L'ETAT DE RÉSULTAT

8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 28 437 KDT contre 18 718 KDT au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i) 5 686	5 697
Produits sur opérations de financement	(ii) 21 813	12 266
Revenus assimilés	(iii) 938	755
	<u>28 437</u>	<u>18 718</u>

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Produits sur opérations de Mourabaha interbancaire	2 029	2 339
Produits sur certificats de leasing	3 657	3 358
	<u>5 686</u>	<u>5 697</u>

Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Produits sur opérations de Mourabaha	19 981	11 618
Produits sur financement Ijara	1 832	648
	<u>21 813</u>	<u>12 266</u>

(ii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 6 495 KDT contre 3 693 KDT au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	2 061	1 160
Commissions de tenue de comptes	1 253	784
Commissions sur activités de commerce international	113	20
Commissions sur activités monétiques	637	395
Commissions sur les opérations télématiques	152	40
Commissions sur les financements	2 279	1 294
	<u>6 495</u>	<u>3 693</u>

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 2 289 KDT contre 1 476 KDT au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Gains de change	3 243	3 105
Pertes de change	(954)	(1 629)
	<u>2 289</u>	<u>1 476</u>

8-4. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 11 792 KDT contre 8 668 KDT au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	699	889
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i) 11 093	7 779
	<u>11 792</u>	<u>8 668</u>

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dépôts participatifs	(1) 2 320	1 497
Comptes Tawfir	(2) 3 125	1 377
Comptes Istithmar	(3) 1 352	1 983
Comptes Istithmar Mouajah	4 296	2 922
	<u>11 093</u>	<u>7 779</u>

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la banque, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit année 2012
Comptes participatifs entreprises	2%
Comptes spéciaux en dinar convertible	1,69%
Comptes étrangers en dinar convertible	1,69%
Comptes Tawfir	2,27%
Contrats Istithmar : 03 mois < Maturité < 06 mois	2,69%

Nature de Dépôt	Taux de profit année 2012
Contrats Istithmar : 06 mois < Maturité < 12 mois	3,19%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	3,69%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	4,19%

8-5. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 2 143 KDT contre 866 KDT au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dotations aux provisions sur créances douteuses	1 067	441
Dotations aux provisions collectives	1 088	0
Reprises de provisions sur créances douteuses	(263)	(7)
Abandon de créances	81	31
Dotations aux provisions pour risques et charges	170	401
	<u>2 143</u>	<u>866</u>

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 5 128 KDT contre (3 504) au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	0	(3 504)
Reprises de provisions sur titre d'investissement	5 352	0
Moins value sur cession de titre d'investissement	(224)	0
	<u>5 128</u>	<u>(3 504)</u>

8-7. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 15 310 KDT contre 12 533 KDT au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Salaires	12 538	10 184
Charges sociales	2 658	2 067
Dotations aux provisions pour congés payés	114	302
	<u>15 310</u>	<u>12 553</u>

8-8. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012 à 6 393 KDT contre 5 532 KDT au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Frais divers de gestion	2 604	2 351
Impôts et taxes	410	585
Missions, voyages et déplacement	98	57
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	574	243
Transport et déplacement	6	10
Travaux, fournitures et services extérieurs	2 652	2 201
Autres charges d'exploitation	49	85
	6 393	5 532

8-9. Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique représente les plus-values sue cession d'immobilisation, elle s'élève au 31 décembre 2012 à 31 KDT.

8-10. Impôts sur les Sociétés

L'impôt sur les sociétés qui s'élève à 50 KDT, représente le minimum d'impôt calculé selon l'article 44 alinéa II du code de l'IRPP et de l'IS soit 0,1% du chiffre d'affaire brut local TTC et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Résultat comptable avant impôt	(1 027)	(14 915)
Total Réintégrations	2 724	4 952
Total Déductions	5 361	51
Résultat fiscal de l'exercice avant imputation des provisions	(3 664)	(10 014)
Provisions pour créances douteuses	1 067	441
Provisions collectives	1 088	-
Résultat fiscal de l'exercice après imputation des provisions et avant imputation des reports déficitaires	(5 819)	(10 455)
Dotations aux amortissements de l'exercice	6 811	6 920
Résultat avant amortissements de l'exercice	992	(3 535)
Reports déficitaires ordinaire	(7 399)	(3 865)
Amortissements de l'exercice	(6 811)	(6 920)
Amortissements réputés différés	(9 354)	(2 434)
Résultat fiscal de l'exercice	(22 572)	(16 754)
Chiffre d'affaire brut local (TTC)	50 380	28 096
Minimum d'impôt	50	28
Excédents antérieurs 2011	99	122
Retenue à la source 2012	33	5
Acomptes provisionnels payés	25	8
Impôt sur les sociétés dû	50	28
Report	82	99

Correction du résultat fiscal au titre de l'exercice 2011

La banque a procédé au dépôt d'une déclaration rectificative d'impôt au titre de l'exercice 2011. Cette correction a eu pour impact de rapporter le résultat fiscal de l'exercice 2011 de (17 220) KDT à (16 753) KDT soit un retrait de 467 KDT. Cette variation est le résultat de la diminution du report déficitaire de 2 830 KDT contre l'augmentation des amortissements réputés différés en période déficitaire pour 2 363 KDT.

8-11. Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires

Cette rubrique représente l'abandon des frais d'aménagement relatifs à certaines agences. Elle s'élève au 31 décembre 2012 à (96) KDT contre (274) KDT au 31 décembre 2011.

8-12. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	(1 168)	(14 943)
Nombre d'actions ordinaires	70 000 000	70 000 000
Résultat de base par action (en DT)	<u>(0,017)</u>	<u>(0,213)</u>

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

9. NOTES RELATIVES À L'ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31 décembre 2012, un solde de 73 612 KDT contre 24 504 KDT au 31 décembre 2011 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Caisse	12 903	4 746
Banque Centrale	53 568	15 545
Chèques Postaux	752	371
Banque de dépôt	245	3 835
Banques non-résidentes	6 144	7
	<u>73 612</u>	<u>24 504</u>

10. NOTES SUR LES RETRAITEMENTS

Rubriques	<u>31/12/2011</u> <u>Retraité</u>	<u>31/12/2011</u> <u>Publié</u>
<i>R1 (Bilan)</i>		
❖ Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	20 662	20 680
❖ Autres actifs	20 202	20 184
<i>R2 (Etat de flux de trésorerie)</i>		
❖ Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	24 504	24 522
<i>R3 (Etat de flux de trésorerie)</i>		
❖ Impôts sur les sociétés	10	28
<i>R4 (Etat de flux de trésorerie)</i>		
❖ Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	5 240	5 203

R1 : Il s'agit d'un reclassement du « Timbre Voyage » du poste « Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT » au poste « Autre actifs ».

R2 : Effet de retraitement R1.

R3 : Il s'agit de reclasser les postes « Etat crédit d'impôt sur les sociétés » et « Etat retenue à la sources sur Banque Zitouna » de « Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation » vers « Impôt sur les société ».

R4 : Effet de retraitement R1 et R3.

11. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Au cours de l'exercice 2012, les transactions avec les parties liées se sont limitées aux opérations de financements suivantes :

- Financements accordés par Banque Zitouna aux filiales du groupe « POULINA » :

Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2012
53 397	SOCIETE ALMES	1 865 002	5 mois	1 495 189
32 052	SNA	1 705 056	5 mois	1 366 960
341 255	SOCIETE AGRICOLE DICK	7 000 035	7 ans	7 000 035
10 097 731	FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	4 059 762	2ans 7 mois	1 405 808
B1121611996	G.A.N	1 821 591		1 821 591

- Financements accordés par Banque Zitouna aux filiales du groupe « MEDDEB » :

Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2012
3 614 161	CENTRALE LAITIERE DU CAP BON	8 313 737	6 mois	4 324 464
8 813 800	CENTRALE LAITIERE DU NORD	1 313 761	7 ans	1 313 761

- Financements accordés par Banque Zitouna aux filiales du groupe « PRINCESSE HOLDING » :

Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2012
B24213252010	ZITOUNA TELECOM	10 000 000	5 ans	10 000 000

- Financements accordés par Banque Zitouna aux filiales du groupe « ULYSSE » :

Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2012
B130971996	ULYSSE HYPER DISTRIBUTION	983 997	7 ans	983 997

12. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2012 autre que les rémunérations des dirigeants

Opérations réalisées avec les sociétés qui appartenaient au groupe PRINCESS HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles appartenant au clan Ben Ali et Trabelsi :

- La société « **EL KARAMA HOLDING** » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2012 un montant de **70 800 DT TTC** correspondant à un service d'assistance managériale

- La société « City Cars.SA » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2012 un montant de **31 525.677 DT TTC** correspondant aux loyers de l'agence Ali Darghouth, des frais d'électricité pour **11 560.058 DT TTC** et des services d'entretien des véhicules pour **255,293 DT**.

- La société « ENNAKL .SA » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2012 un montant de **14 160 DT TTC** correspondant aux loyers de l'agence Charguia

- En vertu de la convention conclue avec la société « Zitouna Takaful » le 01/06/2012, la banque a perçu des commissions de l'ordre de **168 831.766 DT TTC** au titre des contrats collectifs « Takaful Financement » et « Takaful Incendie ».

**I - RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012**



FMBZ – KPMG TUNISIE

Immeuble KPMG, Les Jardins du Lac II
B.P N° 317 Publiposte les Berges du Lac
1053 les Berges du Lac, Tunis-Tunisie



BUSINESS AUDITING AND CONSULTING

Espace Tunis Bloc D 5ème étage App 5-2
Montplaisir, Tunis-Tunisie

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2012

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

I. Rapport sur les états financiers

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Constitutive du 21/10/2009, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Zitouna relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Zitouna, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2012, l'état du résultat, l'état des engagements hors bilan et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers conformément aux Normes Comptables Tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers de la Banque Zitouna pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Normes Comptable Tunisiennes.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention, qu'au cours de l'exercice 2011, la Banque Zitouna a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titres des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS et de la TCL, et ce pour la période allant du 6 octobre 2009 au 31 décembre 2010.

Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la banque en date du 27 février 2012, faisant ressortir un redressement de 875 KDT.

La banque a répondu aux résultats de la vérification fiscale conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux et a comptabilisé une provision forfaitaire de 400 KDT en couverture du risque encouru (Cf. note n° 5-2-4 (iv)).

Dans la mesure où l'administration fiscale n'a pas donné suite jusqu'à la date du présent rapport à la réponse fournie par la banque Zitouna, l'impact définitif de cette situation ne peut être déterminé ni pour les exercices ayant fait l'objet de la vérification fiscale approfondie ni pour les exercices postérieurs.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

II. Vérifications spécifiques et informations prévues par la loi

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, et à l'exception du point exposé ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion de l'exercice présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale portant sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 mai 2013

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Business Auditing And Consulting

Membre de KPMG International

Membre de TIAG International

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

Kaïs FEKIH



**III - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE 200
ET SUIVANTS ET L'ARTICLE 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES**



FMBZ – KPMG TUNISIE



BUSINESS AUDITING AND CONSULTING

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE CLOS AU 31/12/2012

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2012 autre que les rémunérations des dirigeants :

- Opérations réalisées avec les sociétés qui appartenaient au groupe « EL KARAMA HOLDING » (anciennement « PRINCESS HOLDING ») ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles appartenant au clan Ben Ali – Trabelsi :
- ✓ Le 07/01/2013, la société « EL KARAMA HOLDING » a conclu avec la banque un avenant à la convention d'assistance et de conseil conclue en date du 01/11/2009. L'avenant entre en vigueur à partir du 01/01/2012. A ce titre, la société « EL KARAMA HOLDING » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2012 un montant de 70 800 DT TTC. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16/01/2013.

- ✓ La banque ZITOUNA a conclu avec la société « ENNAKL .SA » un contrat de location de l'agence Charguia. Ce contrat prend effet du 01/11/2012 au 31/10/2015. Le loyer mensuel est de l'ordre de 6 000 DT HT. A ce titre, la société « ENNAKL .SA » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2012 un montant de 14 160,425 DT TTC.
- ✓ La banque ZITOUNA a conclu, le 01/06/2012, une convention avec la société « ZITOUNA TAKAFUL » selon laquelle la banque joue un rôle d'intermédiaire d'assurance entre ses clients et cette dernière. A ce titre, la banque a perçu un total des commissions de l'ordre de 168 831,766 DT TTC au titre des contrats collectifs « Takaful Financement » et « Takaful Incendie ». Cette commission représente 10% du montant de la contribution commerciale et complémentaire. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10/08/2012.

B- Conventions et opérations réalisées au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2012 autre que les rémunérations des dirigeants :

- La Banque Zitouna a acquis en décembre 2010 son siège social auprès de la société « Les Hirondelles » (société qui appartenait à l'ex administrateur de la banque Sakhr EL MATRI) pour une valeur globale de 26 550 KDT toutes taxes comprises.
Cette acquisition a été financée à hauteur de 12 000 KDT d'autofinancement et d'un emprunt contracté auprès de la banque AL BARAKA pour 14 550 KDT remboursable sur 7 ans.
- La société « City Cars.SA » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2012 un montant de 31 625,677 DT TTC correspondant aux loyers de l'agence Ali Darghouth, des frais d'électricité pour 11560,058 DT TTC et des services d'entretien des véhicules pour 255,293 DT.
- La Banque Zitouna a conclu un contrat de consultance en date du 4 mars 2010 avec Monsieur Mahfoudh BAROUNI, selon lequel ce dernier percevra des honoraires mensuels fixes de 9105 DT / hors taxes. La charge à payer au titre de ce contrat s'élève à 86 538 DT hors taxe correspondant aux honoraires des six premiers mois de 2012. Le conseil d'administration du 11/01/2013 a autorisé le PDG à procéder au paiement des dits honoraires.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

	PDG (*)		DGA (*)		Administrateur provisoire	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2012	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2012	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2012
Rémunération à court terme	181 411	24 360	64 447	1 710	163 889	0
Avantages postérieurs à l'emploi	427	0	1 441	0	4 086	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0
Indemnité de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0
Païement en actions	0	0	0	0	0	0
Total	181 838	24 360	65 888	1 710	167 975	0

(*) L'administrateur provisoire a été remplacé par le PDG le 05/06/2012 et le DGA a été désigné le 03/09/2012.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nous vous informons que :

- votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres opérations conclues par la banque et entrant dans le cadre des dispositions des articles précédemment mentionnés ; et
- que les travaux qu'on a effectué n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 27 Mai 2013

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Membre de KPMG International

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI



Business Auditing And Consulting

Membre de TIAG International

Kaïs FEKIH

